



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9402**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242513 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ETR BOURGOGNE pour le compte de DM/EXPLOITATION

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise ETR BOURGOGNE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise ETR BOURGOGNE pour le compte de DM/EXPLOITATION, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : QUAI DES CARRIERES BLANCHES et RUE EN PIED DE MONT

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

QUAI DES CARRIERES BLANCHES, de la RUE DES PLANTES MERES jusqu'au 203 (Dijon) et RUE EN PIED DE MONT, du QUAI DES CARRIERES BLANCHES jusqu'à la RUE DES PLANTES MERES (Dijon), À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 25/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche. La circulation est rendue libre chaque soir.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ETR BOURGOGNE.

### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise ETR BOURGOGNE
- DM/EXPLOITATION

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 04 octobre 2024  
LE MAIRE,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**

ARRETE 24-AT-9402  
Affiché aux emplacements prévus à cet effet  
en Mairie de DIJON  
du                    inclus au                    inclus.